

■ L'orthodoxie monétaire et budgétaire est confortée

L'obsession de chasse aux déficits publics reste entière avec différents articles inchangés concernant la discipline budgétaire des États, comme de l'Union elle-même. L'impuissance monétaire européenne continue elle aussi avec la confirmation du primat de l'objectif de stabilité des prix dans la politique monétaire et la politique de change. Tout soutien aux politiques économiques générales reste conditionné à la défense de cette fameuse stabilité des prix. Enfin la sacro-sainte indépendance de la banque centrale européenne est confirmée.

■ Les harmonisations sociales demeurent impossibles

Alors que l'Europe a mis en place des critères de convergence en matière monétaire et financière, en matière sociale toute harmonisation continue d'être bloquée par le texte lui-même des traités. Le fonctionnement de l'Union continuera en effet, comme la Constitution européenne, de multiplier les clauses d'« exclusion de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres ». C'est le cas en matière d'emploi, en matière de politiques sociales et de protection sociale, en matière de politique industrielle. Sans parler de la santé, l'éducation et la formation professionnelle ou encore la recherche et la technologie) où toute harmonisation est aussi exclue.

■ La concurrence est imposée aux services publics

L'article 86 du traité est clair : les services publics sont soumis aux règles de la concurrence. Ils ne peuvent y déroger que si cela n'entrave pas le développement des échanges « dans une mesure contraire à l'intérêt de la Communauté ». C'est la Commission européenne qui est juge des dérogations possibles.

⇒ Le même donc, sous un autre emballage

Pour Angela Merkel « *La substance de la Constitution est maintenue. C'est un fait* » et pour José Luis Zapatero « *Nous n'avons pas abandonné un seul point essentiel de la Constitution* ». Et pourtant, consultés par referendum après un débat de plusieurs mois, les citoyennes et les citoyens français avaient dit « Non », le 29 mai 2005, au projet de traité constitutionnel européen (TCE). Ce n'est pas l'Europe dans son principe qui avait alors été refusée, mais une certaine manière, non démocratique et ultra-libérale, de poursuivre la construction de l'Europe.

Le « Non » majoritaire du 29 mai 2005 doit être respecté.

Exigeons un referendum !

Pétition sur : <http://referendumeurope2007.free.fr/>

Attac : Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens



Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux – 38000 GRENOBLE / Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38/ / Email : attac38@attac.org
Permanences : MDA les mercredis a.m. et café le Glacier à Grenoble, 18h-20h



Nouveau traité Européen

Exigeons un referendum!

Le « traité modificatif » vient d'être adopté par les chefs d'États réunis au sommet européen de Lisbonne des 18 et 19 octobre 2007 (signature officielle le 13 décembre, toujours à Lisbonne). Sa ratification sera soumise ensuite aux 27 membres de l'Union européenne, processus qui devrait être conclu avant les élections européennes de juin 2009. Le président de la République française impose qu'il soit ratifié par voie parlementaire « dans les plus brefs délais », à savoir dès le mois de décembre 2007.

■ Un traité simplifié et modifié : à voir...

Le projet de « traité modificatif » comporte **plusieurs centaines de pages avec 297 modifications des traités existants, douze protocoles et quelques dizaines de projets de déclarations** ayant la même valeur juridique que les traités.

Faisant constamment référence aux traités existants, l'ensemble est évidemment illisible par tout un chacun. Ce sont les traités une fois modifiés qu'il faut considérer. Or ils ne sont pas publiés...

Ainsi Karel De Gucht, ministre belge des Affaires étrangères dit : « *Le but du Traité constitutionnel était d'être plus lisible... **Le but de ce traité est d'être illisible...** La constitution voulait être claire alors que ce traité devait être obscur. **C'est un succès** ». Quant à Valéry Giscard d'Estaing, il affirme : « *En termes de contenu, les propositions demeurent largement inchangées, elles sont justes présentées de façon différente [...] Les gouvernements européens se sont ainsi mis d'accord sur **des changements cosmétiques à la Constitution pour qu'elle soit plus facile à avaler** ».**

■ La « concurrence libre et non faussée » est toujours là

Cette référence a été supprimée des objectifs de l'Union. Elle figure toutefois dans le *protocole 6 sur le marché intérieur et la concurrence* qui précise que « **les parties contractantes, compte tenu du fait que le marché intérieur tel qu'il est défini à l'article 3 du traité sur l'Union européenne comprend un système garantissant que la concurrence n'est pas faussée, sont convenues que, à cet effet, l'Union prend, si nécessaire, des mesures dans le cadre des dispositions des traités** ».